

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 08-01 du 21 octobre 2022

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À LA FONDATION MÉMORIAL DE LA SHOAH – CONVENTION.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

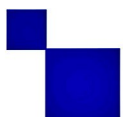
Vu la demande de subvention de la fondation privée reconnue d'utilité publique « Fondation Mémorial de la Shoah » en date du 16 juin 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à la Fondation Mémorial de la Shoah au titre de l'année 2022 ;

- APPROUVE la convention quadriennale 2022-2025, dont projet ci-annexé à conclure avec la Fondation Mémorial de la Shoah ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*